

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Club Des Amis Halte Scolaire inc.	Numéro de permis 2011768	Date d'inspection Le 17 mai 2023	
Nom de l'établissement Club Des Amis 5		Numéro de téléphone (506) 548-8584	
Adresse 1255 Rough Waters Drive Bathurst NB E2A 1Z2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	11 janv. 2023	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
13(2) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut employer ou engager de toute autre manière comme membre du personnel une personne : a) soit déclarée coupable d'une infraction figurant à l'annexe B pour laquelle un pardon ou une suspension du casier n'a pas été accordé.	13(2)(a)	10 janv. 2023	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	11 janv. 2023	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Visite à la garderie afin de compléter un suivi d'inspection. Ratio fut respecté pendant ma visite. Les lacunes sont maintenant conformes. Une copie de la vérification du casier judiciaire et la vérification du secteur vulnérable est présente pour tous les éducateurs ainsi que l'exploitant. La garderie éducative répond aux exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. Le permis est recommandé pour une autre année.</p>
--

original signé par
Venessa Sullivan

Le 03 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Joanne Chamberlain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 mars 2023

Date